

BRIDGE CLUB MERIGNAC-PESSAC-EYSINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement complète et précise les statuts du club. Élaboré par le Conseil d'Administration, il est entériné par l'Assemblée Générale. Toute modification doit être soumise à l'approbation de l'A.G.

Article 2 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure le fonctionnement et la gestion du Club. Il procède, notamment à la désignation des responsables des tournois de régularité. Les décisions importantes qu'il peut être amené à prendre sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées par écrit au président du Club au moins 1 mois avant la réunion de l'AG procédant au renouvellement du tiers sortant. L'évolution 2018/2019 de l'organisation et de l'animation de nos tournois (avec la reprise en propre de la gestion informatique de nos tournois et des bridgemates) et l'utilisation grandissante inévitable des outils informatiques par la FFB conduisent à une complexification des tâches, même si elles apportent dans le même temps confort et professionnalisme.

Ceci, rajouté au nombre important de tournois de régularité du club chaque semaine, et ce toute l'année sans interruption pendant les vacances, rend parfois délicate la gestion des vacances des différents acteurs de ces tournois.

C'est pourquoi tout candidat devra faire sa proposition par écrit en faisant état des qualités et compétences existantes ou potentielle qu'il pense pouvoir apporter, indépendamment bien sûr de la disponibilité et des qualités relationnelles inhérentes demandées à nos bénévoles.

Et il sera donc recherché une polyvalence aussi grande que possible parmi les compétences « arbitrage-informatique-bureautique » pour soulager le travail des élus actuels, et donner ainsi plus de souplesse dans la gestion des absences.

Article 3 - Commission des Litiges

Son rôle :

La Commission des Litiges est organisée en conformité avec les règlements équivalents de la FFB et du Comité.

Elle a pour objet de statuer dans l'enceinte du Club aux manquements par des joueurs à l'éthique du bridge et aux infractions aux règlements généraux du Comité et de la FFB.

En particulier :

- Un joueur doit garder, à tout moment, une attitude courtoise.
- Un joueur doit soigneusement éviter toute remarque ou tout comportement qui pourrait causer désagrément ou gêne à un adversaire ou qui pourrait altérer le plaisir du jeu.
- Un joueur ne doit pas appeler ou s'adresser à l'arbitre d'une manière discourtoise pour lui ou pour les autres joueurs.

Les problèmes d'arbitrage de même que les problèmes d'ordre matériel ne sont pas de la compétence de la Commission

Sa composition :

5 membres, ne faisant pas partie du Conseil d'Administration :

- un Président nommé par l'Assemblée Générale.
- 4 autres membres nommés par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat est de 4 ans.

Son fonctionnement :

La Commission se réunit selon les modalités décrites à l'article 8 des statuts du B.C.M.P.E. Elle enquête sur le déroulement de l'incident, délibère et décide des suites à donner. Les décisions doivent être prises à la majorité. En cas d'égalité (abstention d'un ou plusieurs membres) la voix du Président est prépondérante.

Les suites peuvent aller du simple blâme jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club. L'ensemble fait l'objet d'un compte rendu, signé par le Président et adressé à tous les participants pour information. Les décisions sont rendues publiques, mais non nominatives sauf en cas d'exclusion définitive.

La notification de la décision est adressée par lettre recommandée au prévenu.

Recours :

La Commission étant souveraine, ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel. Le prévenu peut, cependant, faire appel devant la CRED si la sanction est une exclusion.

Nota : Tout membre de la Commission impliqué dans un incident ne peut participer ni à l'enquête, ni aux délibérations.

La FFB a listé, à titre indicatif, les cas pouvant se présenter avec une suggestion de l'échelle des sanctions susceptibles d'être appliquées, adoucies ou aggravées selon qu'il y a lieu de considérer des circonstances atténuantes ou au contraire s'il s'agit de récidive.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs des cotisations et des droits de table, pour les différentes activités du club, sont fixés annuellement par le dernier CA de la saison et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suit. Ils sont valables pour la saison suivante.

Article 5 - Interclubs

Dans le cadre de sa politique de développement du bridge, le club engage le maximum d'équipes dans le championnat Interclubs. Il prend en charge la totalité des droits d'engagement de toutes les équipes, des éliminatoires aux finales de Comité.

Article 6 - Activités du club

Le club organise des tournois de régularité, des simultanés, un festival annuel, et divers tournois spéciaux ou de bienfaisance. Deux tournois hebdomadaires (mardi et vendredi) sont des tournois d'accession.

Article 7 - École de Bridge

Le club dispose d'une école de bridge fonctionnant de manière autonome. Des enseignants agréés par la Fédération Française de Bridge dispensent des cours d'initiation et de perfectionnement.

Article 8 - Participation du club aux frais de compétition

Le club prend en charge les droits d'engagement des équipes du club au championnat interclubs. En outre, il participe aux frais de déplacement des membres qualifiés pour une seule finale nationale par compétition *NOTA* ou une finale de ligue disputée hors département, sous réserve que le joueur soit licencié au club depuis au moins 3 saisons et qu'il participe effectivement à la vie du club (présence à un minimum de 30 tournois de régularité entre le 1er juillet et le 30 juin suivant, ramenée à 20 tournois pour les joueurs justifiant d'une activité professionnelle.).

Cette participation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, est réglée aux bénéficiaires en fin de saison ou en début de l'autre.

NOTA: Pour ce qui concerne les finales nationales de DN qui génèrent de très nombreux déplacements à Paris, il n'est donc remboursé qu'un seul déplacement.

Article 9 – Accueil de nouveaux licenciés

Le Club consent la gratuité (licence, cotisation club) de la première année d'inscription à tout nouveau licencié à 2 conditions :

- le demandeur garantit n'avoir jamais été licencié à la FFB
- le demandeur s'engage, par écrit, à rester licencié au Club pour une durée minimale de 3 ans.

En cas de non respect de ce règlement, il sera demandé le remboursement intégral des avantages consentis.

Article 10 - Accueil de Scolaires, Juniors ou Cadets

Le Club assure la gratuité totale (licence, cotisation club, droits de table, tournois spéciaux) à tous Scolaires, Cadets ou Juniors licenciés par ses soins et la gratuité des droits de table des tournois de régularité à tous ceux licenciés dans un autre Club.

Article 11 -Interdiction de fumer

En application des décisions de la Fédération Française de Bridge, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du club.

Article 11 - Téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'intérieur du club pendant la durée du déroulement des tournois.

Article 12 - Consommation d'alcool

Le Club dégage toute responsabilité en cas de consommation excessive d'alcool pendant les tournois.

Mérignac, le 23 septembre 2022

Le Président
Gérard CANTOU